



Forfait mobilités durables



Comment proposer justement cet avantage dans votre entreprise



Édito

Chère lectrice, cher lecteur,

Adresser le sujet des mobilités durables n'est plus une option pour les entreprises : il s'agit d'une action nécessaire et stratégique pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le recours aux modes de transports respectueux de l'environnement touche aussi directement la qualité de vie de vos collaborateurs. Cette démarche offre une alternative flexible et écologique aux trajets domicile-travail, tout en agissant en faveur de leur pouvoir d'achat face à l'inflation du prix des carburants.

Autant d'enjeux qui poussent de plus en plus d'équipes RH et RSE à s'intéresser au forfait mobilités durables. Le dispositif s'intègre parfaitement dans le cadre d'une politique de responsabilité sociale et environnementale. Comment en tirer le meilleur parti ?

Notre objectif chez Worklife est que vous puissiez proposer l'avantage qu'est le forfait mobilités durables pour satisfaire vos collaborateurs, tout en servant vos objectifs stratégiques. Destiné aux entreprises du secteur privé, ce guide pratique a vocation à vous accompagner pas à pas vers le chemin de la mobilité responsable.

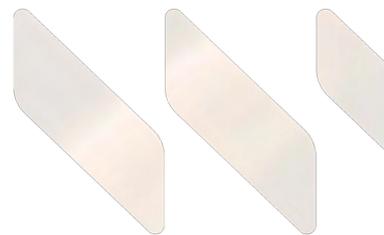
Bonne lecture,



Benjamin Suchar

Co-fondateur de Worklife

Sommaire



01

Tour d'horizon du forfait mobilités durables 3

- Qu'est-ce que ce dispositif ? 3
- Qui peut proposer le forfait mobilités durables ? 3
- Quelles sont les dépenses couvertes par le forfait mobilités durables ? 4

02

Forfait mobilités durables : quels bénéfices pour votre entreprise et vos salariés ? 5

- Offrir plus de flexibilité à vos collaborateurs 5
- Augmenter leur pouvoir d'achat 5
- Diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise 5
- Améliorer votre marque employeur 6
- Optimiser vos coûts employeur 6

03

Le forfait mobilités durables en pratique 7

- Quelles sont ses modalités de mise en place ? 7
- Comment s'intègre le FMD dans les Négociations Annuelles Obligatoires ? 7
- À combien s'élève le FMD et comment est-il versé aux salariés ? 8
- Quels sont les justificatifs que le salarié doit fournir ? 9
- Quelles sont les règles de cumul avec les autres dispositifs ? 9

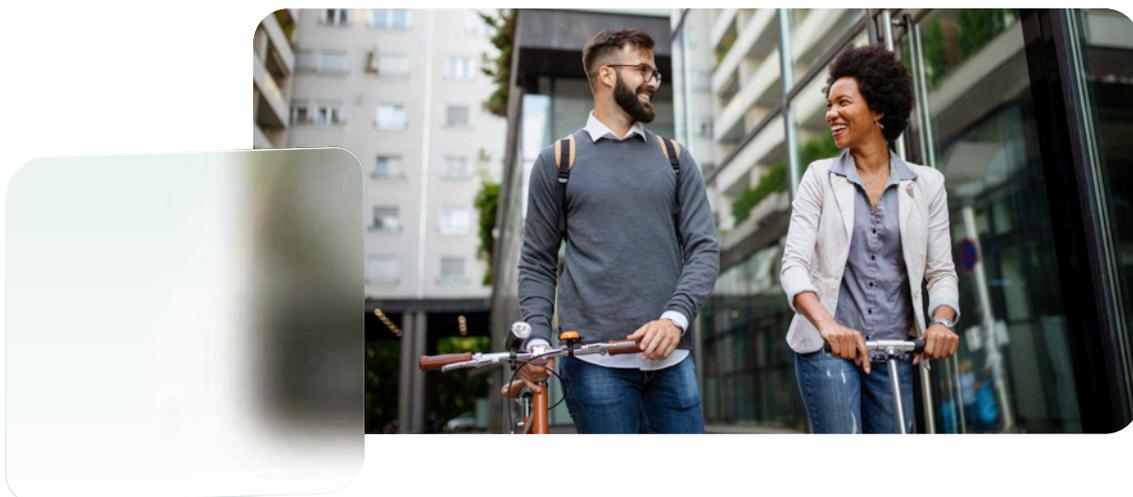
04

Mettez en place le forfait mobilités durables avec Worklife 11

- Une solution clé en main 11
- Pourquoi nous choisir ? 11
- Des exemples de cas d'usage 14

→ Qu'est-ce que ce dispositif ?

Le forfait mobilités durables que nous appellerons souvent FMD, est mis en place dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM). Il désigne la prise en charge, par un employeur, des frais de transports domicile-travail de ses salariés effectués en mobilité douce. Il n'est pas obligatoire.



Qui peut proposer le forfait mobilités durables ?

Tous les employeurs du secteur privé



Toutes les catégories de salariés :

- ✓ Les salariés en CDI, CDD
- ✓ Les salariés intérimaires
- ✓ Les apprentis
- ✓ Les stagiaires
- ✓ Les salariés à temps partiel



Les entreprises publiques :

- ✓ La magistrature
- ✓ Les ministères et préfectures
- ✓ Les mairies
- ✓ Les départements et régions
- ✓ Les établissements publics
- ✓ Les autorités publiques indépendantes
- ✓ Les groupements d'intérêts publics
- ✓ Les hôpitaux publics
- ✓ Les maisons de retraite publiques

Cependant les règles de mise en place ne sont pas les mêmes que celles pour les entreprises du secteur privé.

Quelles sont les dépenses couvertes par le forfait mobilités durables ?

Le forfait mobilités durables permet de financer tout ou partie des dépenses engagées pour les déplacements domicile-travail des salariés effectués avec les modes de transport suivants :



Vélo personnel, électrique ou non :

Achat, réparation, entretien, mais aussi matériel (casque, selle, pompe, éclairage, etc.)



Transports publics de personnes :

Bus, métro, RER, tramway, à l'exception des frais d'abonnement concernés par la prise en charge obligatoire des frais de transports publics



Services de mobilité partagée :

Location ou mise à disposition en libre-service de vélo, trottinette, gyropode, cyclomoteur, motocyclette, engin de déplacement personnel motorisé ou non



Services d'autopartage à faibles émissions :

Frais de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène



Covoiturage :

En tant que conducteur ou passager



Forfait mobilités durables : quels bénéfices pour votre entreprise et vos salariés ?

Offrir plus de flexibilité à vos collaborateurs

Le forfait mobilités durables facilite les trajets domicile-travail des salariés en les encourageant à se déplacer de façon plus écologique. Parce qu'il couvre l'ensemble des acteurs de la mobilité durable, il met à leur disposition un large panel de possibilités.

Métro l'hiver, vélo l'été, tickets à l'unité, covoiturage en cas de forte affluence sur les routes : **il s'adapte aux envies et aux besoins des collaborateurs** et leur offre plus de liberté.

Augmenter leur pouvoir d'achat

En finançant les trajets durables de vos salariés, vous les aidez à faire des économies significatives. En effet, les dépenses liées au transport peuvent peser lourd sur leur budget, en particulier lorsqu'ils n'habitent pas à proximité de leur lieu de travail.

Avec le forfait mobilités durables, vous augmentez leur pouvoir d'achat sans modifier leur salaire, et leur permettez de bénéficier d'un avantage exonéré d'impôt sur le revenu.

Diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise

Le forfait mobilités durables est l'un des avantages salariés ayant le plus d'impact sur la réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise. Il contribue à la **valorisation de votre politique RSE** et résonne avec les attentes de collaborateurs de plus en plus sensibles au développement durable.

Si sa mise en place est facultative, depuis la loi LOM, il est obligatoire d'adresser le sujet des trajets domicile-travail lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO). Le FMD prend tout son sens dans ce cadre.



Améliorer votre marque employeur

Agir sur la flexibilité, le pouvoir d'achat et les attentes des salariés en matière de RSE est un formidable moyen de **booster la marque employeur de votre entreprise**. C'est d'autant plus vrai dans un contexte marqué par la difficulté à attirer et à retenir les talents.

Sur un marché de l'emploi concurrentiel, **le FMD peut vous aider à faire la différence** : en proposant cet avantage, vous améliorez votre image de marque, valorisez votre démarche en faveur d'un développement durable, renforcez votre attractivité et fidélisez vos collaborateurs.



La dimension responsable du forfait mobilités durables est un atout non négligeable lorsqu'on sait que **58 % des actifs** affirment que *“la politique RSE est un critère important au moment de choisir de rejoindre une entreprise”* (IFOP).

Optimiser vos coûts employeur

Le forfait mobilités durables représente enfin une source d'économies intéressante pour l'entreprise. Il s'agit en effet **d'un dispositif exonéré de charges sociales**. Sa mise en place peut également vous permettre de réaliser des économies sur les coûts liés au stationnement sur le site de votre entreprise.

En définitive, le forfait mobilités durables est une option à la fois économique, écologique et stratégique, qui sert les attentes des collaborateurs comme les objectifs de l'employeur.



Quelles sont ses modalités de mise en place ?

Rappelons que le FMD est **facultatif**. Son montant et ses critères d'attribution sont définis par accord d'entreprise, par accord inter-entreprise ou, à défaut, par accord de branche. Faute de quoi, l'employeur a la possibilité de prévoir la prise en charge du FMD par décision unilatérale, après avoir consulté le comité social économique.

L'objectivité et la pertinence des critères sont appréciées au cas par cas par la Cour de cassation. Leur appréciation peut être différente selon l'avantage ou l'élément de rémunération visé.

Les critères d'attribution retenus par l'employeur doivent être objectifs, matériellement vérifiables, étrangers à toute forme de discrimination et respecter un **principe d'équité**. Autrement dit, tous les salariés pris en charge doivent être logés à la même enseigne.

Lorsqu'en tant qu'employeur, vous décidez de prendre en charge le FMD, vous êtes donc tenu **d'étendre cet avantage à l'ensemble des salariés** qui remplissent les conditions d'accès.

Comment s'intègre le FMD dans les NAO ?

Depuis la loi LOM, les employeurs de 50 salariés ou plus ayant des représentants du personnel sont tenus d'adresser le sujet de la mobilité durable au moment des **Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)**. L'un des piliers de la loi est d'encourager la transition vers des mobilités plus propres.

Le forfait mobilités durables apporte un premier élément de réponse à cet objectif. L'intégrer dans les NAO est une opportunité intéressante pour les entreprises, qui ont à leur disposition un avantage social vertueux, **exonéré de charges sociales patronales et salariales**.



La solution de forfait mobilités durables de Worklife offre une véritable opportunité au collaborateur de revisiter ses modes de transport grâce à une offre élargie.



Nadège Bobenrieth
Directrice des opérations RH

[→ Lire le cas client](#)

À combien s'élève le FMD, et comment est-il versé aux salariés ?

En 2024, le montant du forfait mobilités durables s'élève à 700 euros par an et par salarié.

En cas de cumul avec la prise en charge obligatoire à 50% de l'abonnement aux transports publics par l'employeur, il passe à 800 euros par an et par salarié.

Son versement prend la forme d'une allocation pouvant être versée de deux manières :

- soit directement sur le bulletin de salaire du collaborateur ;
- soit sous forme d'un titre-mobilité remis au collaborateur dont le montant, défini à l'avance, est pré-payé par l'employeur.



Chez Worklife, nous proposons aux entreprises que nous accompagnons une carte de paiement unique qui permet de financer l'ensemble des acteurs de la mobilité durable.

[En savoir plus](#)



Nous avons bâti avec Worklife, un process totalement intégré. Dans la même solution, nous avons à la fois le remboursement des transports en commun et le forfait mobilités durables. En termes de pouvoir d'achat, cette allocation de mobilité douce est un complément avantageux qui est valorisée dans notre pacte social interne et dans notre marque employeur.



Cécile Mathivet
Directrice de la RSE

[→ Lire le cas client](#)



Quels sont les justificatifs que le salarié doit fournir ?

En tant qu'employeur, vous devez vous assurer des bonnes conditions d'usage du forfait mobilités durables par vos collaborateurs. C'est donc à vous de leur **communiquer les options à leur disposition** pour justifier leurs dépenses en matière de mobilités durables. Le cadre légal précise que seule l'attestation sur l'honneur est obligatoire pour être en règle.

D'autres justificatifs peuvent venir en sus :

- ✓ Les notes de frais
- ✓ Les factures d'achat et/ou de prestation de service
- ✓ La carte de paiement mobilité, comme la carte Worklife, qui centralise toutes les dépenses liées aux avantages salariés.

Quelles sont les règles de cumul avec les autres dispositifs ?

Le forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge à 50 % de l'abonnement de transports en commun. L'exonération globale passe de 800 à **900 € par an** au 1er janvier 2025.

Rappelons qu'au-delà de ce montant, le forfait mobilités durables ne bénéficie d'aucune exonération de cotisations sociales.

Pour le cumul avec la prime transport : l'exonération globale est limitée à 800 € par an, dont 700 € maximum au titre des frais d'alimentation des véhicules électriques jusqu'au 31 décembre 2024.



À partir de 2025, la prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics ou de location de vélos n'est **plus cumulable avec la prime carburant**. Elle restera cumulable avec le forfait mobilités durables.



Paiement accepté

il y a 5 min

Vous venez d'effectuer un paiement de 86,40€ chez SERVICE NAVIGO





Le FMD est un dispositif gagnant-gagnant.

Pour nos collaborateurs, il permet notamment de réduire leurs frais de transport et d'avoir une plus grande flexibilité dans leurs déplacements. Ils peuvent désormais alterner vélo/métro/scooter par exemple selon la météo et leur emploi du temps.

Pour l'entreprise, ce dispositif permet d'affirmer notre engagement dans une démarche citoyenne et responsable tout en diminuant et optimisant nos coûts liés aux transports.

Les entreprises ont un rôle primordial à jouer dans la transition des mobilités durables. Et le FMD est un super outil pour ça !

Élise Cointet

VP People chez Worklife et adepte du vélo

Une solution clé en main

La mise en place du FMD offre de nombreux bénéfices mais son cumul peut être complexe à gérer.

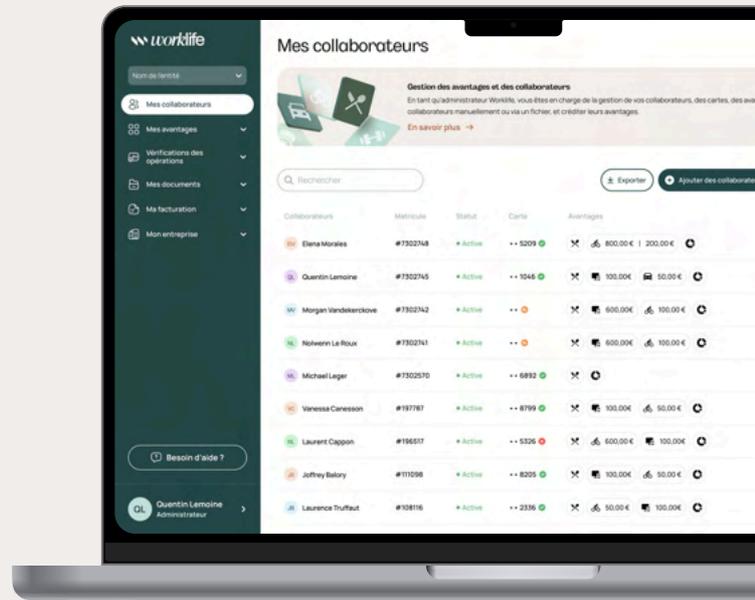
En tant qu'employeur, vous devez contrôler en permanence que les plafonds autorisés ne sont pas dépassés. Vous devez aussi vérifier que les achats effectués par les collaborateurs s'inscrivent bien dans le **cadre légal imposé par l'URSSAF**. Or la gestion manuelle des justificatifs salariés est souvent chronophage.

C'est pour répondre à ces points que nous avons **repensé la traçabilité** des dépenses en développant une solution qui facilite la gestion opérationnelle des équipes RH. Worklife repose ainsi sur 3 composantes :

Une **carte de paiement tout-en-un** couplée à une **application** collaborateurs, pour gérer leur mobilité de manière autonome et suivre leurs transactions en temps réel.

Un **espace administrateur** pour les équipes RH, doté d'un tableau de bord intuitif et automatisé.

Un **réseau de dépenses étendu** qui permet un **impact sociétal fort**, le FMD étant valable auprès de tous les acteurs de la mobilité durable.



Pourquoi nous choisir ?

1. Une offre de mobilité globale

Chez Worklife, nous sommes convaincus que le forfait mobilités durables n'a de sens que s'il s'inscrit dans une **politique globale de mobilités**. Pour accompagner les équipes RH et RSE en ce sens, nous proposons une solution qui combine les remboursements des abonnements de transports en commun et le forfait mobilités durables.

Résultat : vous couvrez l'ensemble des besoins en mobilité de vos collaborateurs et œuvrez pour plus d'équité en ayant un réel impact économique, écologique et sociétal.

49% du budget consommé par nos clients grands comptes en 2023 est du FMD.

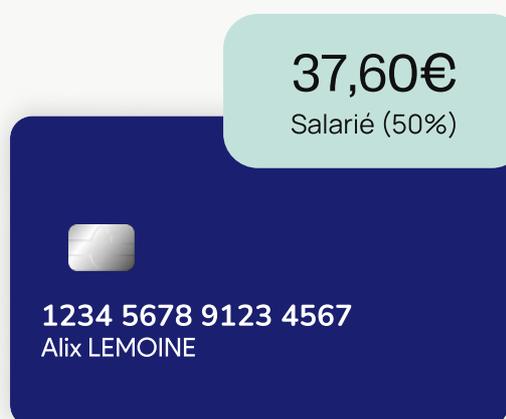
2. Le réseau d'acceptation le plus large possible



3. La répartition instantanée des parts employeur et employé

Pour s'affranchir des plafonds de dépense et éviter les empreintes bancaires multiples, les collaborateurs peuvent **associer leur carte Worklife à leur IBAN personnel**. De cette façon, au lieu de payer l'intégralité de leur abonnement

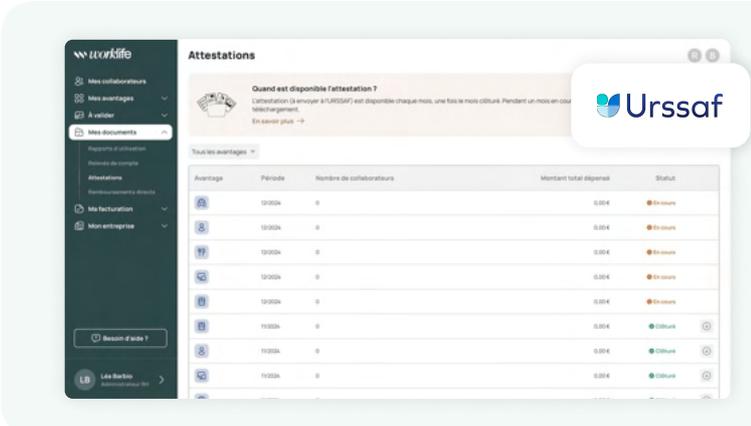
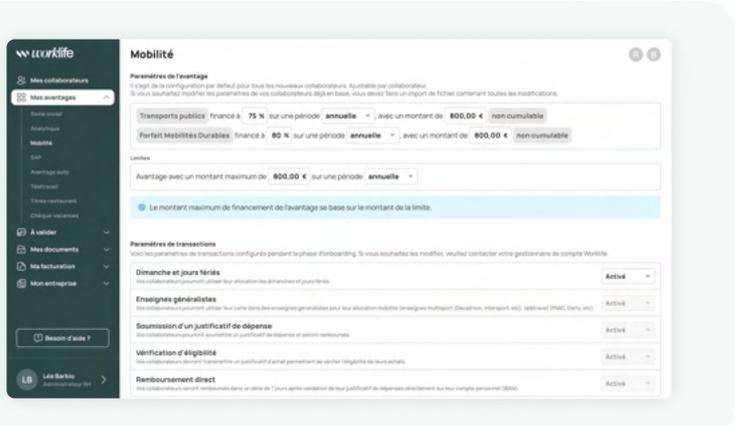
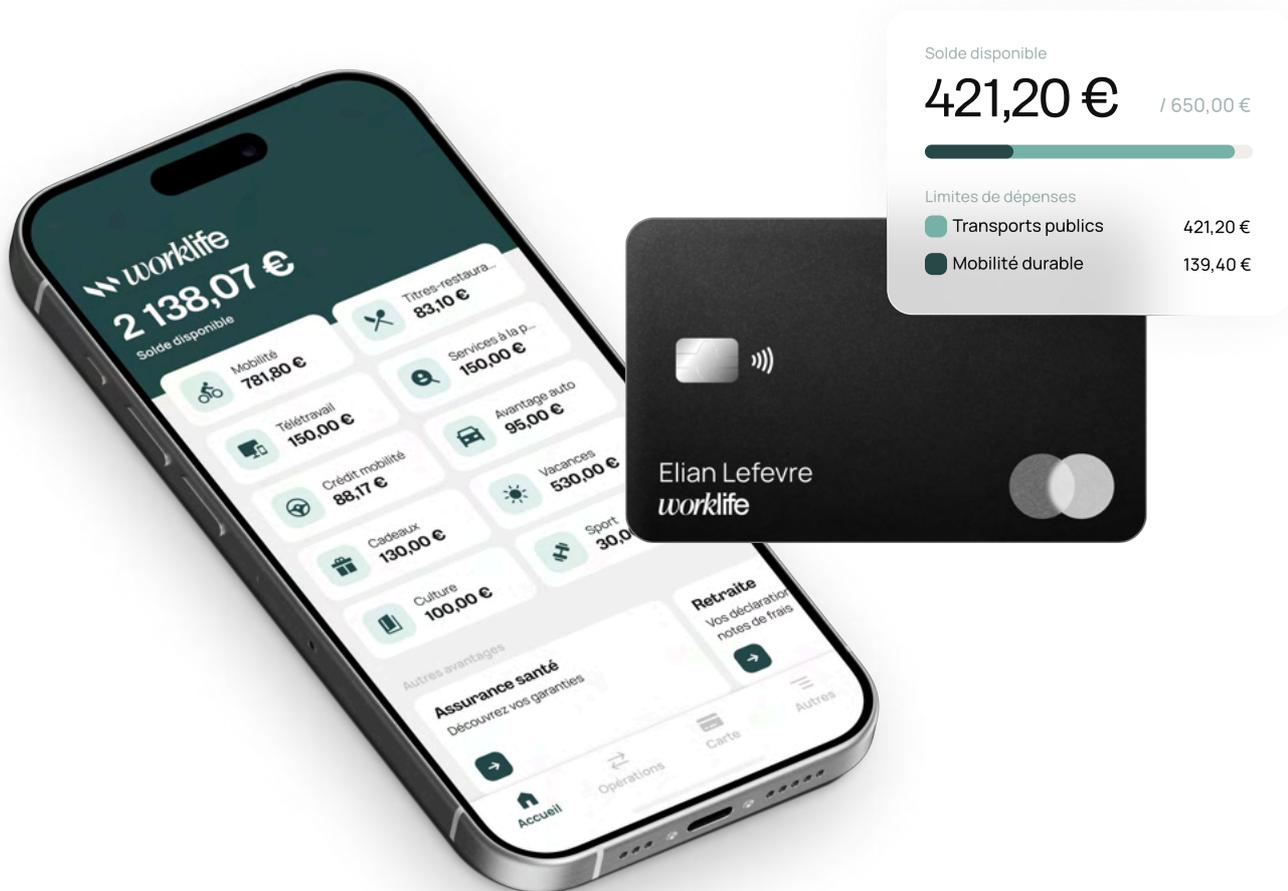
mensuel puis de se faire rembourser, ils utilisent une carte unique pour leurs achats. La répartition entre part employeur et part salariée se fait de façon automatique et est immédiate.



4. Votre gestion opérationnelle simplifiée

Avec la carte Worklife, le suivi des transactions et la vérification de leur validité en fonction de la politique de mobilité de l'entreprise se fait en temps réel. La carte fait automatiquement la répartition mobilité durable / remboursement de frais de transport, ce qui simplifie la gestion opérationnelle côté administrateur.

Worklife se porte garant de l'utilisation de la mobilité durable faite par les salariés et fournit à l'entreprise une **attestation Urssaf mensuelle unique** pour l'ensemble des salariés.



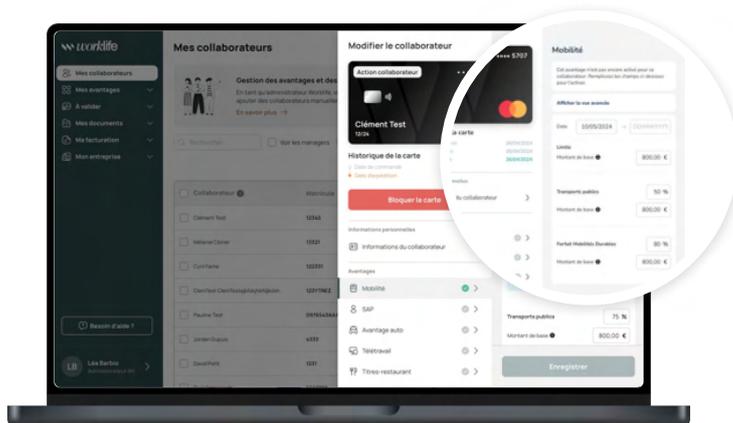
Des exemples de cas d'usage



J'ai un salarié qui est grand voyageur.



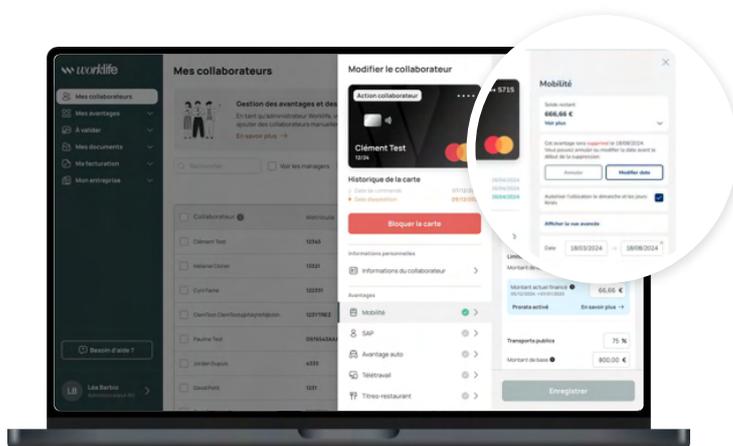
Worklife vous permet de combiner FMD et prise en charge du remboursement des trajets en train à hauteur de 50% minimum, comme l'exige la loi.



J'ai embauché un salarié en CDD de six mois.



Worklife calcule automatiquement le prorata pour les contrats courts ou les arrivées en cours d'année.



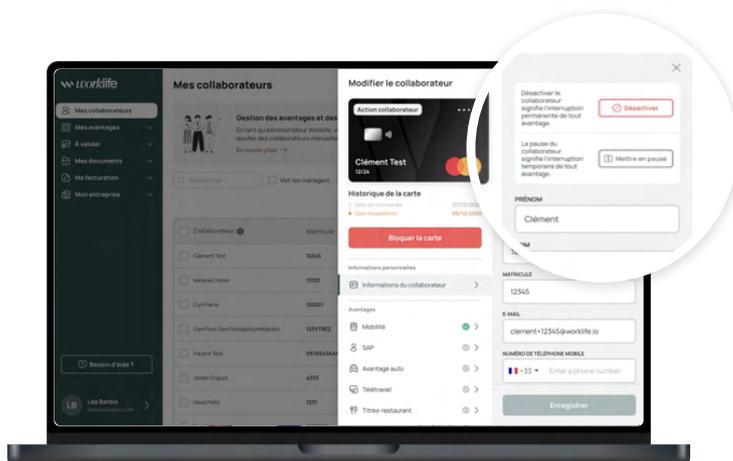
L'une de mes salariées part en congé maternité.



L'un de mes salariés part en congé maladie.



Worklife vous permet de suspendre et de réactiver en quelques clics le FMD du salarié pour les absences longues.





Worklife réinvente la mobilité en lien avec les nouvelles pratiques de travail.

La carte et l'application Worklife aux couleurs de votre entreprise offrent plus de flexibilité aux collaborateurs qui les utilisent. Elles les rendent acteurs de leur mobilité.

Nous sommes fiers d'accompagner les employeurs dans leur transition vers une mobilité plus écologique, tout en leur permettant de faire des économies !

Benjamin Suchar

CEO & Fondateur de Worklife



**Vous souhaitez mettre en place le FMD ?
Prenez rendez-vous avec nos experts**

contact@worklife.io | 01 76 31 08 06

www.worklife.io

